



## A LA UNE



### Équivalence Canada-Europe

Publié au journal officiel de l'Union Européenne le 20 juin 2011 et prenant effet le 28 juin, l'ajout du Canada sur la liste des pays équivalent implique qu'à partir de cette date, les produits biologiques destinés à l'alimentation humaine ou à l'alimentation du bétail fabriqués au Canada avec des ingrédients cultivés au Canada et certifiés COS pourront être exportés vers les pays membres de l'UE sans nécessiter de permis d'importation.

Les fabricants canadiens pourront également importer des ingrédients cultivés dans l'Union Européenne et les inclure dans un produit fini certifié COS.

Nous sommes toujours dans l'attente d'information pour comprendre l'impact de ce changement sur les produits contenant des ingrédients de provenances diverses. Nous vous informerons dès que possible.

## A SUIVRE



### Équivalence Canada-USA

Dans le cadre de sa participation aux travaux de la Filière Biologique du Québec, Mad France Gravel a eu l'opportunité de rencontrer Messieurs Miles McEvoy (NOP) et Michel Saumur (BBC) afin de les sensibiliser aux problématiques liées à l'accord d'équivalence

NOP-COR plus particulièrement dans le secteur acéricole.

Dans les prochaines semaines, Ecocert suivra l'avancement des discussions visant à harmoniser davantage les critères de certification.

## INFORMATION REGLEMENTAIRE

### Brésil

Ecocert Canada peut vous offrir la certification aux normes du Brésil, obligatoire pour accéder à ce marché depuis Janvier 2011. N'hésitez pas à nous contacter pour en apprendre davantage.



### Changement à la norme du Québec : Dérogation

Le règlement sur l'examen des demandes de reconnaissance des appellations a récemment été modifié. Désormais, seules les dérogations prévues à la norme peuvent être accordé par les organismes de certification.



Voici un tableau indiquant les principales dérogations prévues à la norme.

Norme	Dérogation
3.1.1	L'autorisation de réduire la <b>durée de conversion</b> avant la première récolte éligi-
5.4.4	Utilisation de <b>fumier/lisier</b> non-conforme
6.1.2-c	Autorisation de garder les taures de 6-12 mois dans l'étable, <b>confinement tem-</b>
6.2.3	Autorisation d'un traitement <b>vermifuge</b> avec des produits conventionnels
6.3.2	Autorisation d'acheter du <b>foin non-biologique</b> sans intrants interdits pour l'ali-
6.3.9	Autorisation d'utiliser une <b>paille non-biologique</b> mais sans intrants interdits

Nous transmettrons les autres demandes jugées pertinentes au CARTV pour décision.



### Fin de la période d'implantation du Règlement Canadien

À partir du 30 juin 2011, tous les produits vendus sur le marché interprovincial canadien doivent être certifiés à la norme canadienne.

A noter que pour certains points de normes qui font l'objet d'une demande d'interprétation auprès du Comité d'interprétation des normes canadiennes (CIN) ou d'une demande d'amendement auprès du Comité sur l'agriculture biologique de l'ONGC, une dérogation pourra être accordée en attendant le résultat de ces travaux.

### SUR LE TERRAIN

#### Formation des inspecteurs.

L'équipe certification a offert des formations de mise à niveau à tous les inspecteurs travaillant pour Ecocert Canada, de la fin mai à la fin juin. Les inspecteurs de l'Ontario ont eu l'opportunité d'être sensibilisés aux critères de « bien-être animal » par messieurs Laurence Andres (Harmony Organic) et Ted Zettel (Organic Meadows).

Un gros merci pour cette collaboration.

Cette formation sur le bien-être animal sera reprise pour l'ensemble des inspecteurs dans les prochains mois.

